

## Mairie d'Ymonville

Département d'Eure et Loir Agglomération de Chartres Canton de Voves

## ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR PERMISSION DE VOIRIE ET DE STATIONNEMENT N° 27-2024

Le Maire de la commune d'Ymonville

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des régions, et les textes qui l'ont modifiée ou complétée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213.1, L2213-2, L2131-1; Vu l'article R610-5 du Code Pénal;

Vu le code de route et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation;

Vu l'instruction interministériel du 6 novembre 1992 modifié;

Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Considérant la demande d'arrêté de permission de voirie, en date du 28 août 2024, de M. Romain MORIN 4 Rue des Déportés à Ymonville (Eure et Loir)

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: En raison des travaux de dépose d'une cheminée sur toiture au niveau du 4 Rue des Déportés, en agglomération, à partir du 9 septembre 2024 pour une durée de 15 jours calendaires, M. Romain MORIN est autorisé à stationner sur le domaine public pour effectuer les travaux cidessus,

<u>Article 2</u>: La signalisation de la circulation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par M. Florent BEAUFILS.

<u>Article 3</u> : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie et sur le chantier.

<u>Article 4 :</u> Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté

- Monsieur le Maire
- Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de Les Villages Vovéens
- M. Romain MORIN

Fait à Ymonville, le 30 août 2024

Laurent CASSONNET